PROCES VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
En date du 06 OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19	Nombre de Membres Présents :17	Nombre des Membres Votants :17	Date de la convocation : 30/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le six OCTOBRE le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire.

PRESENTS : SOULA Christian-DAROT Rose-Marie-ZACCURI Philippe-ANDREWS Elvire-MORANDI Jérôme-ALBERT Patrick-DAROT Thierry- VAN DER BAS Rénate - CAZAUD Patrick- LEMEUX Patricia- RUMEAU Hervé -BOUCABEILLE Frédéric- KLEPPER Catherine -PONS Marie-Aude- KLEPPER Christian- LE MORVAN Julie- SAN MARTIN Gaël

ABSENTS : GRAND Cécile-FERRIÉ Mylène

Madame DAROT Rose Marie est désignée secrétaire de la séance

ORDRE DU JOUR

1. Élection d'un délégué titulaire au sein du Syndicat mixte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes, à la suite d'une démission.
2. Décision modificative n°1 du Budget eau & assainissement 2026
3. Acquisition d'équipements destinés à améliorer le confort thermique des locaux scolaires
4. Rétrocession aux agents des aides financières versées par le FIPHFP
5. Prime de fin d'année en faveur des agents communaux
6. Recrutement d'un agent contractuel en CDD pour accroissement temporaire d'activité au sein du service technique
7. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025 (RPQS)
8. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2025 (RPQS)

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 25 Août 2026- **ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ**

1. Élection d'un délégué titulaire au Syndicat mixte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la démission de **Mme ANDREWS Elvire**, qui exerçait les fonctions de « déléguée titulaire » de la commune au sein du Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes.

Il convient, en conséquence, de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidatures.

Mme Marie-Aude PONS se porte candidate aux fonctions de « déléguée titulaire »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote **à main levée.**

Résultat du vote : Pour : unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Mme Marie-Aude PONS est élue à l'unanimité déléguée titulaire de la commune au sein du Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes.

2. Décision modificative n° 1 – Budget Eau et Assainissement 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une erreur matérielle de **0,03 €** a été constatée lors de la reprise du résultat de l'exercice précédent.

Cette régularisation concerne la section d'investissement et se traduit par les mouvements suivants :

- **Recettes – Chapitre 10 : – 0,03 €**
- **Dépenses – Chapitre 001 : – 0,03 €**

Cette modification est sans incidence sur l'équilibre général du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve la **décision modificative n° 1 du budget Eau et Assainissement 2026** ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

3. Acquisition d'équipements pour améliorer le confort thermique des écoles – Demande d'aide financière

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune a sollicité **EDF** afin d'obtenir une aide financière pour l'acquisition d'équipements destinés à améliorer le confort thermique et les conditions d'accueil des élèves et du personnel dans les deux écoles communales.

Les équipements concernés sont les suivants :

- **18 dalles déstratificateurs 600 × 600** ;
- **2 climatiseurs.**

Le montant total de l'opération s'élève à **14 580,05 € TTC.**

La demande d'aide ayant été déposée avant le **30 septembre 2026,** la commune est susceptible de bénéficier d'une aide de **400 € par équipement et par école,** dans la limite de 10 équipements par école, soit une aide potentielle maximale de **8 000 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- prend acte de la demande d'aide financière déposée auprès d'EDF ;

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de cette aide.

4. Rétrocession aux agents des aides financières versées par le FIPHFP

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut bénéficier d'aides financières versées par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour certaines dépenses.

Il est proposé de permettre le reversement aux agents communaux des aides effectivement perçues par la commune lorsque celles-ci correspondent à des dépenses directement supportées par les agents.

Le reversement sera effectué sur présentation des justificatifs de dépense ; dans la limite du montant effectivement versé par le FIPHFP pour la dépense concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le principe du reversement aux agents concernés des aides financières effectivement perçues par la commune auprès du FIPHFP, dans les conditions précitées.

5. Prime de fin d'année en faveur des agents communaux – Année 2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse une prime de fin d'année correspondant à un avantage collectivement acquis antérieur à la loi du 26 janvier 1984 et maintenu conformément aux dispositions applicables.

La prime est notamment calculée en fonction :

- de l'indice détenu ou du salaire de base pour les personnels non indicés ;
- du temps de travail ;
- des éléments de rémunération et du supplément familial pris en compte selon les modalités habituelles.

Pour l'année 2026, Monsieur le Maire propose de maintenir le versement de cette prime et de fixer son **enveloppe globale à 47 973 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve le versement de la prime de fin d'année au titre de l'année 2026 ;
- fixe l'enveloppe globale à **47 973 €** ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder à sa mise en paiement.

6. Recrutement d'un agent contractuel en CDD – Service technique

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de renforcer temporairement les effectifs du service technique, notamment afin d'assurer les travaux d'entretien et de pallier d'éventuelles absences.

Il est proposé de recruter un agent contractuel pour occuper un emploi non permanent d'adjoint technique.

Les caractéristiques de cet emploi sont les suivantes :

- emploi : adjoint technique non permanent ;
- durée hebdomadaire : 35 heures ;
- période : du 19 au 30 octobre 2026 ;
- affectation : service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve la création de cet emploi temporaire ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent contractuel ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce recrutement.

7. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025 (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et la délibération doivent être transmis dans un délai de quinze jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement, à savoir le **SISPEA**.

Le rapport comporte les indicateurs réglementaires prévus par les annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent également être renseignés dans le SISPEA dans le même délai.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2025 ;
- prend acte de sa transmission aux services compétents conformément à la réglementation en vigueur.

8. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2025 (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel doit être présenté sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport comporte les indicateurs réglementaires prévus par les textes en vigueur et doit être transmis, dans les conditions réglementaires, au préfet ainsi qu'au système d'information SISPEA.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;
- prend acte de sa transmission aux services compétents conformément à la réglementation en vigueur.

Fin de la séance à 19 H

Rose-Marie DAROT

La Secrétaire de Séance,

Christian SOULA
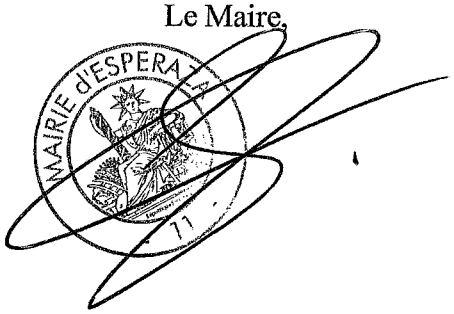
Le Maire,